

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.12.01 Convocation du 12.12.2001

Compte rendu affiché le 21 décembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : INDEMNITE de CONSEIL
du RECEVEUR MUNICIPAL**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-
Adjoints,

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 20 |
| votants | 26 |

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, M. GONDELAUD,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT.

Absents représentés :

Mme WYMAN par M. POINT – Mme MARMONIER par
Mme DESVIGNES – Mme BERRA par M. FAURE – Mme ZUILLI par
Mme GUERIN – M. GOSSET par M. GONDELAUD – Mlle MILLET par
M. BELLOT.

Absents excusés :

Mme BROSSARD, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

~~~~~

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que les communes ont la possibilité de voter, chaque année, une indemnité spéciale au Receveur Municipal chargé du suivi des opérations budgétaires et comptables.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lors de chaque renouvellement des Conseils municipaux, une délibération, **valable pour toute la durée du mandat**, doit être adoptée et produite à l'appui du premier mandat de paiement.

Pour 2001, cette indemnité s'élève à 6 577 F.

Il propose au Conseil de renouveler le principe de cette indemnité au Receveur de Neuville-sur-Saône.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide de verser l'indemnité spéciale en Receveur Municipal chargé du suivi des opérations budgétaires et comptables de la commune,
- **Dit que cette indemnité s'élève, pour 2001, à 6.577 F ,**
- Précise que le montant de l'indemnité est communiqué, chaque année, par le receveur municipal,
- Indique que la présente délibération, **valable pour la durée du mandat quant au principe de l'indemnité**, sera produite à l'appui du premier mandat de paiement,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget communal à l'article 6225,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 décembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Décembre 2001

- de la publication le 27 Décembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Décembre 2001